

Copie



Eglise réformée évangélique
du canton de Neuchâtel

Convention tripartite

relative à la poursuite d'activités paroissiales destinées aux
personnes réformées de langue allemande dans le
Canton de Neuchâtel

Entre

Le Conseil synodal,
la paroisse de Neuchâtel et la paroisse La Chaux-de-Fonds

1. Sens et but de la Convention

Afin de tenir compte de la diminution du nombre de paroissiens de langue allemande et des contraintes économiques de l'EREN, le Synode, le 11 juin 2008, chargeait "le Conseil synodal de présenter un projet de nouvel ancrage institutionnel pour la paroisse de langue allemande". Le Conseil synodal déposait son rapport en juin 2010, conduisant à la décision Synodale de dissoudre la paroisse de langue allemande sous réserve de la décision de l'Assemblée générale et au profit de services spécifiques assumés par les paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le Synode décidait de l'établissement de la présente Convention, entre le Conseil synodal et les deux paroisses concernées.

Le but consiste à assurer la poursuite d'activités en langue allemande, voire à proposer des activités bilingues de manière à intégrer les paroissiens de langue allemande dans les paroisses francophones.

2. Structure

Les activités destinées aux personnes de langue allemande sont placées sous la responsabilité des Conseils paroissiaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Au sein de ces paroisses, les personnes de langue allemande forment une communauté d'intérêt. Cette communauté est élargie aux personnes de langue allemande des autres paroisses. Dans chacune des deux paroisses, les Conseils paroissiaux délèguent des responsabilités et compétences à un organe intitulé soit "Commission de langue allemande" (Neuchâtel), soit "Conseil de communauté locale de langue allemande" (La Chaux-de-Fonds). Le cahier des charges dudit organe est défini par le Conseil paroissial. L'ensemble du programme relève de la responsabilité finale du Conseil de la paroisse où se déroule l'activité.

3. L'objet de la Convention

Les parties s'entendent pour convenir que:

Les paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds s'engagent à :

- Inscrire une forme de référence au cahier des charges d'un pasteur parlant allemand, le chargeant ainsi de la responsabilité pastorale des services convenus. De même, les paroisses s'engagent à désigner une personne responsable au sein de leur Conseil paroissial respectif, de manière à offrir un interlocuteur bien identifié aux personnes de langue allemande. En principe, cette personne fait aussi partie de la Commission de langue allemande ou du Conseil de communauté locale de langue allemande.
- Offrir 15 - 20 cultes dominicaux par année en langue allemande, répartis entre les deux paroisses; ces cultes sont présidés par les pasteurs affectés à cette tâche par les paroisses. Les paroisses offrent en plus, chacune, 6-10 cultes présidés par des prédicateurs laïcs ou pasteurs invités. Un programme de l'ensemble des cultes est établi avant la fin de l'année précédente; ce programme est soumis au Conseil paroissial du lieu concerné, qui donne son aval. Les paroisses s'engagent à promouvoir ces cultes auprès des personnes de langue allemande dans l'ensemble du Canton (La paroisse de Neuchâtel s'occupe de l'annoncer pour le Bas du canton et le Val-de-Travers et la paroisse La Chaux-de-Fonds s'occupe de l'annoncer pour le haut du canton et le Val-de-Ruz).

- Les paroisses organisent 4-8 après-midi à thème, plus si les forces bénévoles le permettent;
- Répondre aux demandes d'actes ecclésiastiques en langue allemande, ou pour une cérémonie bilingue, en faveur des personnes de langue allemande réformées et domiciliées dans le Canton; en particulier, cette offre répond au souci des personnes de bénéficier d'une cérémonie funèbre dans leur langue;
- Offrir la possibilité d'entretiens pastoraux, répondant à la demande d'un/e paroissien/ne de langue allemande domicilié/e dans le Canton, de sa famille ou d'un/e visiteur/se laïque qui aurait discerné un besoin; il est attendu que le pasteur exerce un discernement, notamment quant à savoir si la personne est aussi suivie dans la paroisse francophone de son lieu de domicile;
- Mettre à disposition des personnes de langue allemande les locaux affectés à leurs activités et un lieu de culte; les frais liés aux activités qui se déroulent sur leur territoire respectif sont assumés par les paroisses jusqu'à concurrence du budget mentionné ci-dessous et à l'exclusion des frais d'entretien des bâtiments et du défraiement des prédicateurs et pasteurs;
- Offrir un accompagnement et une formation aux visiteurs/ses laïques. Cette offre peut se réaliser dans le cadre des offres francophones des paroisses;
- Imaginer des lieux de l'activité francophone des paroisses où les personnes de langue allemande pourraient s'intégrer et prévoir la promotion de ces activités auprès des personnes de langue allemande domiciliées dans le Canton.

Le Conseil synodal s'engage à dégager les moyens décidés par le Synode, à savoir :

- Mettre à la disposition des paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds des quotas de poste supplémentaires équivalent à 25% salarié par la caisse centrale, sous réserve d'une autre décision synodale. Le quota pour Neuchâtel est fixé à 15% et celui attribué à la Chaux-de-Fonds à 10% d'un poste pastoral.
- Mettre à la disposition de la paroisse de Neuchâtel les locaux du rez-de-chaussée, sis à la rue des Poudrières 21 sans le bureau situé nord-est, y compris cave, et avec accès non privatif au jardin; mettre à la disposition de la paroisse La Chaux-de-Fonds la chapelle et les locaux sis à la rue du Doubs 107/109 pour les activités en faveur des personnes de langue allemande.
- Mettre à la disposition des paroisses, un montant annuel de, respectivement, 10'000.- pour la paroisse de Neuchâtel et un montant de 5'000.- pour la paroisse La Chaux-de-Fonds pour l'organisation de ces activités, auxquels s'ajoutent les collectes et dons que la paroisse traitera de la même manière que les collectes et dons habituels; les paroisses sont responsables de la gestion de ces montants. Un dépassement des charges imprévu ou émanant d'une erreur d'évaluation peut donner lieu à un complément de la caisse centrale afin de ne pas péjorer les paroisses, le principe de base étant que le financement de ces activités est assuré par les actifs laissés par l'ancienne paroisse de langue allemande, sous réserve des priorités et décisions synodales. Avant la fin du mois de septembre, les paroisses donnent au Secrétariat général les indications pour l'établissement du budget de l'année suivante, sur la base des activités prévues.
- Assurer le défraiement des prédicateurs laïcs et pasteurs externes.
- Assurer les frais liés à l'entretien des bâtiments de Neuchâtel (rue des Poudrières 21) et La Chaux-de-Fonds (rue du Doubs 107/109). Les frais d'utilisation (chauffage, électricité, eau, nettoyage, y compris les indemnités éventuelles pour la conciergerie,

sont assumés par les paroisses et compris dans le calcul de la contribution de la caisse centrale. Il n'y a pas de participation des paroisses aux travaux d'entretien de ces deux bâtiments.

4. Entrée en vigueur/Modifications/Fin de la convention

La présente Convention entre en vigueur dès après la décision de l'Assemblée générale de l'Eglise concernant la modification de la Constitution, à savoir: au printemps 2011.

A la demande d'une des trois parties, la présente convention peut être modifiée. Notamment, le nombre de paroissiens de langue allemande fréquentant les activités, l'utilisation des locaux, la qualité d'intégration dans les paroisses francophones, une réévaluation des coûts de fonctionnement sont autant d'éléments susceptibles de modifier le contexte qui prévaut à cette convention.

Si une partie souhaite mettre fin à la Convention, les parties s'entendent pour fixer un échéancier de manière à ce que la Convention prenne fin après que le Synode se sera prononcé, sur la base d'un rapport du Conseil synodal, sur les suites qui seront données quant à la mission auprès des personnes de langue allemande.

Signé en trois exemplaires.

Date et lieu: Neuchâtel, le 25 mai 2011

Pour le Conseil synodal:

[Signature] *[Signature]*

Date et lieu: Neuchâtel, le 25 mai 2011

Pour la paroisse de Neuchâtel:

[Signature] *[Signature]*

Date et lieu: Neuchâtel, le 25 mai 2011

Pour la paroisse La Chaux-de-Fonds:

[Signature] *[Signature]*